



Succession des grands parents à petits enfants

Par **delsaux_old**, le **11/06/2007** à **16:22**

j'ai 2 petits enfants majeurs. Leur père (mon fils unique) est décédé. rnSi j'avantageais l'un d'eux en lui léguant les trois quarts de mon patrimoine : la totalité de mon assurance vie plus la moitié de mon patrimoine immobilier rnEst-ce possible ? L.e moins avantageé qui n'aurait que la moitié de mon patrimoine immobilier pourrait-il attaquer cette décision ?

Par **Christelle_old**, le **12/06/2007** à **01:17**

bonjour,rnrnVos petits enfants peuvent venir à la succession en représentation de leur père prédécédé. Donc ils ont droit à sa réserve (1/2) partagée en deux. C'est à dire un quat chacun.rnrnPour le reste vous pouvez faire ce qui vous semble juste, par testament (le mieux est de passer par un notaire pour éviter les contestations).